



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

8 DÉCEMBRE 2025

Aux personnes intéressées par le [premier projet de règlement numéro 382-37-2025](#) modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'effectuer des corrections à la numérotation de certains articles et à la référence à certaines zones, d'ajuster les normes relatives aux garages souterrains, de moduler les normes d'architecture et les délais de réalisation des projets résidentiels intégrés et afin de modifier les dispositions relatives à l'entreposage des matières résiduelles.

Avis est donné par la présente, **qu'une assemblée publique sur ce projet de règlement se tiendra le lundi 8 décembre 2025 à 17 h 45, à la salle du conseil municipal située au 255, boulevard Constable, à McMasterville.**

Lors de cette assemblée publique, la mairesse ou une personne désignée par celle-ci, expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement seront entendus.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage portant le numéro 382-00-2008 sur les points suivants :

- Ajuster certaines normes relatives aux garages souterrains afin que celles-ci visent l'ensemble des usages et pas seulement les usages résidentiels;
- Modifier certaines normes relatives à l'architecture, aux délais de réalisation des travaux et aux dépôts pour ordures dans les projets résidentiels intégrés;
- Modifier les normes relatives à la gestion des matières résiduelles pour les usages résidentiels et commerciaux ainsi qu'introduire des règles à cet effet pour les usages publics et institutionnels;
- Effectuer des corrections à la numérotation de certains articles ainsi que certains numéros de zones de même que des clarifications.

Le projet de règlement contient des dispositions qui s'appliquent particulièrement aux zones C-3, C-4, C-7, C-9, CONS-1 à CONS-6, MXT-1 à MXT-5, MXT-7, MXT-8, P-1 à P-14, R-1 à R-32 et R-41 lesquelles sont illustrées au plan de zonage numéro MCM-382-1 qui est annexé au présent avis public.

Le [projet de règlement numéro 382-37-2025](#) contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville, situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville, pendant les heures normales d'ouverture. Il est également possible de le consulter sur notre site Internet (mcmasterville.ca), sous l'onglet « La Ville », dans la section « Avis publics », sous la catégorie « Assemblée publique ».

La semaine suivant l'assemblée publique, une présentation détaillée du projet de règlement sera aussi disponible et pourra être consultée sur le site Internet de la Ville (mcmasterville.ca), sous l'onglet « La Ville », dans la section « Avis publics », sous la catégorie « Assemblée publique ». Cette présentation détaillée expliquera le contenu du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

En plus de la possibilité de s'exprimer lors de l'assemblée publique, toute personne ou organisme peut transmettre ses questions ou ses commentaires par écrit à la Ville, au plus tard le 8 décembre 2025 à midi, par l'un des moyens de communication suivants :

- Par courriel, à l'adresse électronique info@mcmasterville.ca en indiquant dans l'objet du message :
 - **« Question ou commentaire relatifs au Projet de règlement numéro 382-37-2025 »**
- Par lettre adressée au 255, boulevard Constable, McMasterville, Québec, J3G 6N9, ou déposée dans la boîte aux lettres située devant l'hôtel de ville située à l'adresse mentionnée précédemment en indiquant sur l'enveloppe :
 - **« Question ou commentaire relatifs au Projet de règlement numéro 382-37-2025 »**

DONNÉ À McMMASTERVILLE, ce 28^e jour du mois de novembre 2025.

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Me Marie-Josée Bédard



PLAN DE ZONAGE

-MCM-382-1-

A	Agricole
C	Commercial
CONS	Conservation
IND	Industriel
MIXT	Mixte
P	Public
R	Résidentiel
	Zone d'application d'un PIIA spécifique à une zone*
	Cadastre
	Limites de la ville
	Rivière Richelieu

Mémo du règlement	Objet de la modification	Date d'entrée en vigueur
2-06-2012	Ajout des zones CONS-1, CONS-2 et agrandissement de la zone R-11, à même la zone P-8. Ajout de la zone CONS-3 à même la zone P-13.	25 mai 2012
2-08-2013	Agrandissement de la zone P-5 à même les zones R-8 et P-6. Agrandissement de la zone R-8 à même la zone R-9. Ajustement de plusieurs autres limites de zones suite à la rénovation cadastrale.	21 juin 2013
2-13-2014	Création de la zone A-2 à même la zone A-1	15 janvier 2015
2-14-2015	Création de la zone R-30 à même la zone P-3	29 mai 2015
2-15-2015	Création de la zone C-9 à même la zone P-5	29 mai 2015
2-17-2015	Concordance au PMAD	22 avril 2016
2-19-2017	Création de nouvelles zones dans le secteur du PPU de la gare McMasterville	16 juin 2017
2-21-2018	Création de la zone MXT-7 à même les zones MXT-2 et P-4	22 février 2019
2-25-2019	Remplacement de la zone C-8 par la zone MXT-8	20 mars 2020
2-29-2020	Modification des limites des zones P-3, P-10 et R-1	19 février 2021
3-33-2024 A	Création de la zone IND-1, agrandissement de la zone CONS-5 et modification des limites des zones P-3 et CONS-6	27 janvier 2025

Les dispositions générales applicables à l'ensemble du territoire sont également vues au PIA.



250 500 m

duction cartographique: MRC de La Vallée-du-Richelieu
eur: McMasterville; Date: Août 2024; Projection MTM zone 8 / Datum NAD83 SCRS
ources: McMasterville; MTMID; MRNF
ouvement du Québec | Adresses Québec
e en garde relative au cadastre: L'information présentée ici l'est à titre indicatif
ement et ne doit servir ni à la délimitation ni au positionnement de propriétés
sel un arpenteur-géomètre est habilité à faire en vertu de la loi. De plus, les
ordonnées qui peuvent en être extraites ou déduites n'ont aucune valeur légale.
formation cadastrale officielle doit être consultée sur le site Infolot.